CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AS JUBILE
RANDONNÉE CYCLOTOURISTE ET MARCHE CARITATIVE
DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025

Arrêté n° 377-Septembre2025-ST

RP/EL

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-6 et R.431-1 et suivants,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code du sport, notamment les articles L.322-2, R.322-1 et suivants, L.322-4 et L.322-5,
Vu la demande en date du 08 septembre 2025 de Monsieur Jean-Charles BRICOUT, Président de l'AS Jubilé, organisateur d'une randonnée cyclotouriste et d'une marche caritative au profit de la Ligue contre le cancer du sein (Octobre Rose), prévue le dimanche 05 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette manifestation sportive et caritative,
Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,
Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'association AS Jubilé est autorisée à organiser, le dimanche 05 octobre 2025 de 06h00 à 15h00, sur le territoire de la Ville de Caudry, une randonnée cyclotouriste et une marche pédestre.

La présente autorisation municipale est délivrée sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation préfectorale de manifestation sportive, délivrée par la Sous-Préfecture de Cambrai conformément au Code du sport.

À défaut de délivrance de cette autorisation, le présent arrêté ne pourra recevoir application.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

La circulation sera interdite rue Négrier, dans sa portion comprise entre le n°01 et le n°07 inclus, ainsi que sur le parking de la Place Ernest Plet, le dimanche 05 octobre 2025 de 06h00 à 15h00.

Un passage d'une largeur minimale de trois mètres devra en permanence rester libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de sécurité publique.

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit le dimanche 05 octobre 2025 de 06h00 à 15h00 :

- aux abords du café « Le Jubilé » sis 1 rue Négrier,
- du n°01 au n°07 rue Négrier inclus, des deux côtés de la voirie,
- sur le parking de la place Ernest Plet.

ARTICLE 4 – ITINÉRAIRE DE LA RANDONNÉE CYCLOTOURISTE

Deux parcours sont proposés par l'organisateur : l'un de 45,17 km, l'autre de 62,25 km.

• Parcours de 45,17 km :

Départ : place Ernest Plet, rue Stephenson, boulevard du 08 mai, rue Aristide Briand, rue Jean-Baptiste Poulain, rue Léonide Vausseur, rue du Crématorium direction Bertry.
Retour : depuis Ligny-en-Cambrésis, rue Charles Gide, rue de la Gare, boulevard du 19 mars 1962, boulevard du 11 novembre 1918, boulevard du 08 mai 1945, rue Stephenson, place Ernest Plet.

• Parcours de 62,25 km :

Départ : place Ernest Plet, rue Stephenson, boulevard du 08 mai, rue Aristide Briand, rue Jean-Baptiste Poulain, rue Léonide Vausseur, rue du Crématorium direction Bertry.
Retour : depuis Fontaine-au-Pire, contournement Ouest de Caudry, rue de l'Université des Métiers, rue de la Gare, boulevard du 19 mars 1962, boulevard du 11 novembre 1918, boulevard du 08 mai 1945, rue Stephenson, place Ernest Plet.

ARTICLE 5 – ITINÉRAIRE DE LA MARCHE PÉDESTRE

Deux parcours sont proposés par l'organisateur : l'un de 5 km, l'autre de 10 km.

• Parcours de 5 km :

Départ rue Négrier, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pierre Ronsard, rue Clovis Hugues, Passage Nieuw, Val du Riot, rue de Cambrai, rue Jean Moulin, rue Alfred de Musset, rue de Bruxelles, rue Jean-Jacques Rousseau, retour rue Négrier.

• Parcours de 10 km :

Départ rue Négrier, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Pierre Ronsard, rue Clovis Hugues, Passage Nieuw, Val du Riot, rue de Cambrai, boulevard Henri Dunant, chemin André Brochard, cité Eloir, rue Henri Barbusse, rue de Fontaine, chemin de Fontaine-au-Pire, contournement Ouest de Caudry, rue de l'Université des Métiers, rue de la Gare, boulevard du 19 mars 1962, boulevard du 11 novembre 1918, boulevard du 08 mai 1945, RD 643, rue Négrier, retour au point de départ.

ARTICLE 6 – MESURES DE SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur a déclaré la manifestation auprès de la Sous-Préfecture de Cambrai conformément au Code du sport.
Il a fourni deux attestations d'assurance responsabilité civile couvrant respectivement la randonnée cyclotouriste et la marche pédestre, en application de l'article L.321-4 du Code du sport.

L'organisateur est tenu :

- de garantir la sécurité des participants,
- de mettre en place la signalisation temporaire, les barrières et le personnel d'encadrement nécessaires,

- de veiller au respect du Code de la route et des itinéraires autorisés.

La Ville de Caudry décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la manifestation.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – SIGNALISATION

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS ET DÉLAI :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 – 59014 Lille Cedex, ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – AMPLIATION :

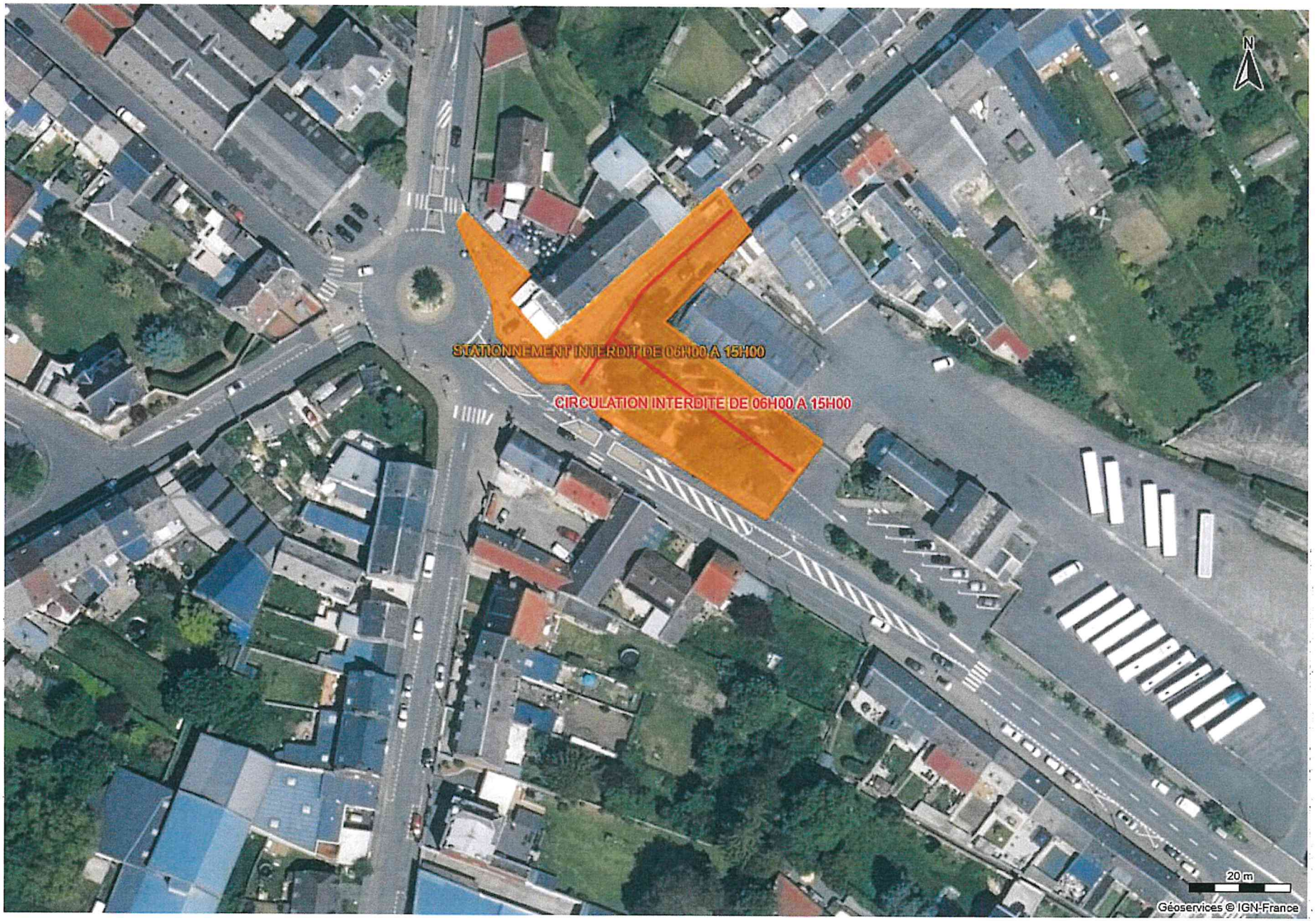
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Caudry
- Monsieur le Responsable du service voirie du Département du Nord pour l'arrondissement de Cambrai
- Monsieur Jean-Charles BRICOUT, Président de l'AS Jubilé, organisateur de la manifestation

Fait à Caudry, le 24 septembre 2025
Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Frédéric BRICOUT



ARRETE N°377-SEPTEMBRE2025-ST - AS JUBILE - DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025